



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 24 mai 2017

*Lettre ouverte à Madame la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**Objet :** non paiement de l'ASP (Agence de Services et des Paiements), indemnité pour les stagiaires de la formation professionnelle

Madame la Directrice,

Comme vous le savez, les jeunes pris.e.s en charge dans les UEAJ sont stagiaires de la formation professionnelle. A ce titre, ils et elles sont bénéficiaires d'une indemnité (130 euros/mois pour les moins de 18 ans, 310 euros pour les plus de 18 ans). Ces dernières années, le SNPES-PJJ/FSU est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'administration en raison de difficultés récurrentes et persistantes à maintenir ce droit à indemnisation.

Si dans de nombreux dispositifs, cette indemnité a été supprimée suite à des restrictions budgétaires imposées depuis plusieurs années, elle est suspendue depuis janvier 2017, notamment en Ile de France et dans les Bouches du Rhône.

Nous vous avons interpellé lors du CTC du 20 avril 2017. Réponse nous a été faite qu'un contrôle accru du service payeur a été mis en place et qu'il réclame désormais une pièce d'identité du-de la jeune. L'absence de ce document bloque toute constitution de dossier et ne permet donc pas de rémunération.

**De fait, les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s sans papier se retrouvent exclu.e.s du dispositif !**

Lors de ce CTC, la DPJJ a aussi déclaré être en discussion avec l'ASP sur ce sujet. A l'heure d'aujourd'hui, rien n'est débloqué. Qu'en est-il de l'avancée de vos négociations ?

Nous attirons votre attention sur les effets de cette absence de paiement pour ces jeunes. Pour certain.e.s d'entre elles, cette indemnité leur permet tout simplement de (sur)vivre. De plus, les personnel.le.s des UEAJ concernées se trouvent en difficulté devant l'absence de réponses à apporter à leurs questionnements. Cela crée un climat de tensions qui a forcément des conséquences sur ces adolescent.e.s en terme d'investissement et d'engagement de façon durable dans les dispositifs d'insertion.

Les UEAJ restent les seuls lieux d'insertion où les jeunes sans papier peuvent bénéficier d'une indemnité. Leur exclusion en raison de leur situation administrative serait une véritable discrimination. Cela pénaliserait encore davantage ces jeunes parmi les plus démunis pour lequel.le.s cela revêt une nécessité vitale.

Nous vous demandons :

- D'intervenir pour que les jeunes soient payé.e.s le plus rapidement et de façon rétroactive,
- D'obtenir un engagement de l'ASP sur la pérennité du dispositif pour TOUTES et TOUS les jeunes,
- De communiquer des informations sur l'état de vos négociations aux personnel.le.s en lien direct et quotidien avec les jeunes concerné.e.s.

Dans l'attente d'informations sur ce dossier,

Cordialement

Le bureau national du SNPES-PJJ/FSU